

4 RX EURL

*Entreprise Unipersonnelle A
Responsabilité Limitée*

au Capital Social de 10 000 Euros

**Assemblée générale ordinaire
du 5 janvier 2024**

Monsieur Florent ROUX

**La Gravière Basse
63270 MANGLIEU**

4 RX EURL
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital social de 10 000 €
La Gravière Basse
63270 MANGLIEU

En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand

Assemblée Générale Ordinaire du 5 janvier 2024

Le 5 janvier 2024, à 9 heures.

Après avoir procédé à la signature du pacte social, l'associé unique au siège social à savoir :

➤ Monsieur Florent ROUX, titulaire de 1000 parts sociales,

à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ *Nomination du gérant,*

➤ *Détermination de la date de clôture de l'exercice social.*

➤ *Fixation de la rémunération du gérant.*

Première résolution : Nomination du gérant de la société

L'article 16 des statuts de la Société, signés le 5 janvier 2024 laisse le soin à l'associé unique en Assemblée Générale Ordinaire de procéder à la nomination des gérants de la société.

Après en avoir délibéré, l'associé unique a adopté la résolution suivante :

"Monsieur Florent ROUX né le 13 juillet 1987 à Clermont Ferrand (Puy de Dôme), époux de Madame Aurore FURETAS avec laquelle il s'est marié sous le régime de la Communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 8 juillet 2023 à la Mairie de Manglieu (Puy-de-Dôme), demeurant La Gravière Basse, Commune de Manglieu (Puy-de-Dôme) ; est nommé gérant de la société à compter du 5 janvier 2024, et ce pour une durée indéterminée".

Deuxième résolution : Détermination de la date de la clôture de l'exercice social

L'article 30 des statuts de la Société, signés le 5 janvier 2024, laisse le soin à l'associé unique, par décision prise en Assemblée Générale Ordinaire, de déterminer la date de clôture.

Après en avoir délibéré, l'associé unique a adopté la résolution suivante :

"La date de clôture de l'exercice social est fixée au trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social correspondra à la période comprise entre la date de commencement de l'activité, à savoir le 5 janvier 2024 et le 31 décembre 2024".

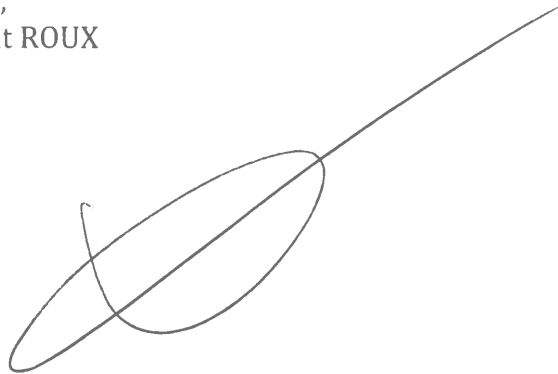
Troisième Résolution : fixation de la rémunération du gérant

L'associé unique gérant, Monsieur Florent ROUX, décide de fixer le montant de sa rémunération à NEANT par mois à compter de ce jour, pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

A la suite de quoi, l'associé unique a signé le présent procès-verbal établi sur deux pages, en deux exemplaires originaux dont un pour être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand et un pour être conservé au siège social.

L'associé unique,
Monsieur Florent ROUX

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a 'F'. The signature is written diagonally across the page.Handwritten initials 'R.F.' in dark ink, located in the bottom right corner of the page.